

Compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le trois septembre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le vingt huit août deux mille quatorze.

Étaient présents : M. Raymond RODRIGUEZ, maire, MM Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY, Mmes Gisèle SOU adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Michel LECRENAIS, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Céline COMBERTON, Séverine DESCORS, MM Jean GOURSILLAUD, Christian SCHMAUCH, Mme Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU, Josiane BROSSARD.

Était absente ayant donné procuration : Carole GADRAT à Raymond RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Céline COMBERTON

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Ordre du jour

Points donnant lieu à délibération :

1. Projet de périmètre et statuts du syndicat des Lycées et collège de Blaye (fusions des 2 syndicats actuels) compétences lycées et SEGPA pour ce qui concerne GAURIAC (Jean-Christophe MARMEY, Séverine DESCORS)
2. Transfert à la CdC de la compétence « création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage » (extension de la compétence voirie des fenêtres sur l'estuaire) (Raymond RODRIGUEZ)
3. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs (Jean-Marie ARRIVÉ)
4. Recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Raymond RODRIGUEZ)
5. Participation de la commune aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique (Raymond RODRIGUEZ)
6. Subventions exceptionnelles HGIN et association des parents d'élèves (Carole GADRAT)

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Pouvoirs de police du maire (Raymond RODRIGUEZ)
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État (Raymond RODRIGUEZ)
- Motion relative à la réforme territoriale (AMRF) (Raymond RODRIGUEZ)
- Motion relative aux lycées et collèges de Haute Gironde (Pays) (Raymond RODRIGUEZ)
- Questions diverses

1-Projet de fusion du syndicat intercommunal du collège Vauban de Blaye et établissements annexes et du syndicat intercommunal des lycées de Blaye (Jean-Christophe MARMEY-Séverine DESCORS) D14-09-37

Jean-Christophe MARMEY informe les conseillers du projet de fusion du syndicat intercommunal du Collège Vauban de Blaye et établissements annexes et du syndicat intercommunal des lycées de Blaye qui par délibération de leurs organes délibérants en date du 12 juin 2014 se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et ont approuvé un projet de statuts.

Monsieur le Préfet, en application des dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la fusion des syndicats, a pris au vu des délibérations concordantes, un arrêté de périmètre de fusion accompagné d'un projet de statuts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le projet de périmètre de fusion et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Vote : 15 pour

2-Transfert à la CdC de la compétence « création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage » (extension de la compétence voirie des fenêtres sur l'estuaire) (Raymond RODRIGUEZ) D14-09-38

Par délibération 2014/D/77 en date du 02 juillet 2014, le Conseil de la Communauté de communes de Bourg en Gironde a proposé d'étendre le transfert de compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie concernant les fenêtres sur l'estuaire à la réalisation, l'entretien et la gestion d'aires de covoiturage.

Il appartient désormais à chaque commune membre de la Communauté de Commune, de se prononcer sur cette extension de transfert de compétence dans le délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, Considérant l'inscription de ce projet de création d'aires de covoiturage dans les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre, d'offre de transport alternatif et de réponse aux enjeux du Plan climat développés par la Communauté de communes ;

ACCEPTE d'étendre la compétence préalablement transférée en matière de voirie à la réalisation, à l'entretien et la gestion d'aires de covoiturage.

PRÉCISE que cette extension de transfert de compétence ne sera accompagnée d'aucun transfert de charge au profit de l'EPCI.

PRÉCISE que cette extension de transfert de compétence entrera en vigueur dès la notification de l'arrêté du Sous-préfet.

APPROUVE la modification des Statuts de la Communauté des communes qui en résulte.

Vote : 15 pour

3-Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs (rythmes scolaires) (Jean-Marie ARRIVE) D14-09-39

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle à l'assemblée que l'application des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014-2015 occasionne un changement de temps de travail pour l'adjoint technique actuellement en poste sur une durée de travail hebdomadaire de 17/35^{ème}.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 août 2014,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 24,17/35^{ème} en raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24,17/35^{ème}. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2014.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : 2^{ème} classe

Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote : 15 pour

4-Recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Raymond RODRIGUEZ) D14-09-40

Raymond RODRIGUEZ propose aux conseillers de l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (recrutement d'agents de remplacement),

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser, pour la durée de son mandat, Monsieur le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité, parental, de présence parentale, de l'accomplissement du service civil, de leur participation à des activités dans la réserve opérationnelle, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi précitée.

CHARGE Monsieur le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée au grade du fonctionnaire remplacé.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote : 15 pour

5-Participation de la commune aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique (Raymond RODRIGUEZ) D14-09-41

Raymond RODRIGUEZ expose aux conseillers que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat, pour nous la CdC, et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Bourg en Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de GAURIAC aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de BOURG en GIRONDE.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire annuelle de la communauté de communes s'élève à un montant de 15 000 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de BOURG en GIRONDE qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné son délégué en la personne de Hervé GAYRARD maire de Bayon. Il représentera donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique,
- approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- autoriser le maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CdC, les communes de la CdC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Vote : 15 pour

Jean-Christophe MARMEY rappelle qu'il y avait un projet avec Gironde Numérique pour le passage au très haut débit pour la commune et demande s'il s'agit de la même structure. Oui mais pas le même service répond **Raymond RODRIGUEZ**, le problème était de faire passer la fibre optique à proximité de la mairie. La présence des carrières souterraines était pour Gironde Numérique un obstacle prépondérant. Cela explique que le passage de la fibre optique contourne la mairie de Gauriac.

Jean-Louis GUIRAUD s'inquiète du coût de la convention, de sa prise en charge par la CdC qui peut être transféré à la commune ultérieurement.

Pour la durée du présent mandat il est raisonnable de penser qu'il n'y aura pas de changement, répond **Raymond RODRIGUEZ**. D'autre part il est obligatoire de se mettre en conformité pour certains transferts de données par exemple échange avec la trésorerie pour le 1^{er} janvier 2015 et si la commune était passée par le prestataire habituel, le devis d'un prestataire privé pour un service inférieur à celui de Gironde numérique s'élevait à environ 2 000 € à notre charge. Enfin Gironde numérique est une

structure publique qui ne redistribue pas de bénéfices à des actionnaires et dont les administrateurs sont aussi des utilisateurs.

6-Subventions exceptionnelles HGIN et association des parents d'élèves (Raymond RODRIGUEZ) D14-09-42

Raymond RODRIGUEZ propose aux conseillers d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Haute Gironde Images Numériques, club de photos, de 600 € pour l'achat d'un vidéo projecteur haute définition d'un montant de 1 200€. Cet appareil sera acheté par l'association avec une mise à disposition permanente pour la mairie et les utilisateurs de la salle polyvalente et restera propriété de la commune dans le cas d'une dissolution ou de changement de siège de l'association qui a modifié ses statuts en ce sens lors de sa dernière assemblée générale. L'actuel vidéoprojecteur sera installé à la mairie.

Le montant de la collecte de la ferraille, grâce à la mise à disposition d'une benne de récupération par la distillerie de Villeneuve, est de 142 €. Raymond RODRIGUEZ propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de ce montant à l'association des parents d'élèves (APE).

Céline COMBERTON membre du bureau de l'association des parents d'élèves quitte la séance pour le vote de la subvention à cette association.

Le conseil municipal accepte les propositions de subventions exceptionnelles aux associations HGIN et APE, d'un montant respectif de 600€ et 142€. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2014.

Vote : 15 pour HGIN

Vote : 14 pour APE

Points ne donnant pas lieu à délibération :

7-Pouvoirs de police du maire (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ présente aux conseillers le courrier qu'il a transmis à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Messieurs les Présidents de la CdC de Bourg en Gironde et du SMICVAL, concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI.

Suite à la circulaire préfectorale n°19/2014/DRCT, je tiens à vous notifier mon opposition au transfert à la Communauté de commune ou au SMICVAL de mes pouvoirs de police spéciale en ce qui concerne :

- *les polices spéciales de l'habitat,*
- *la police de la circulation et du stationnement et la police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,*
- *les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et de déchets ménagers.*

8-Motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État (Raymond RODRIGUEZ)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2014,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur

l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GAURIAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur, de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de GAURIAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GAURIAC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion.

9-Motion concernant la réforme territoriale proposée par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) (Raymond RODRIGUEZ)

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens, le 18 janvier, favorables aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- la Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la rarefaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seraient immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- le rôle essentiel du Conseil général de la Gironde en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion.

10-Motion lycées et collèges de Haute Gironde (proposée par le Pays de Haute Gironde) (Raymond RODRIGUEZ)

À l'attention de Mme Najat Vallaud-Belkacem Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

À l'attention de Monsieur Olivier Dugrip, Recteur de l'Académie de Bordeaux.

À l'attention de Madame Guylène Esnault, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Gironde par intérim.

Au cours des dernières années, nous avons connu :

- une dégradation des conditions d'exercice pour les services de l'Éducation Nationale par le fait d'une réduction du nombre de postes et notamment d'un manque récurrent des postes dits de « remplaçants »,
- une dégradation de la qualité des conditions d'apprentissage pour nos jeunes du fait d'une réduction du nombre d'heures d'enseignements, à laquelle s'ajoute une augmentation des effectifs pour chaque établissement,
- un manque d'ambition pour les jeunes de la Haute Gironde du fait de l'absence de la moindre formation post-bac publique sur ce territoire. Nous sommes la seule Zone d'animation pédagogique en Gironde n'ayant aucune formation post-bac publique !

Or, ce territoire repéré par l'ensemble des instances départementales, régionales et nationales comme faisant partie du couloir de la pauvreté girondin et aquitain, ne peut subir ce manque d'ambition de la part de votre Ministère et du Rectorat de Bordeaux.

De ces constats et de cette situation, il résulte que de nombreux jeunes sortent du système scolaire sans aucun (24% selon l'Insee) ou avec un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat pour 43% d'entre eux.

Cette situation est inacceptable !

À ce jour, nous élus locaux, nous souhaitons travailler avec le Conseil général de la Gironde et le Conseil régional d'Aquitaine pour la création de 2 Établissements publics locaux d'enseignements (1 collège et 1 lycée).

Ce travail est impossible à mener de par les incertitudes et le manque évident de visibilité quant à l'avenir des services de l'Éducation Nationale en Haute Gironde.

Comment négocier la réalisation d'un nouvel établissement quand il est impossible d'obtenir la création d'un poste d'enseignant en allemand, italien voire en espagnol ?

Comment évoquer les conditions d'apprentissage de nos jeunes lorsque ceux-ci subissent l'absence prolongée de professeurs alors qu'ils préparent leurs examens (brevet des collèges, baccalauréat, etc.) ?

Or, ce territoire connaît une pression démographique, sans réelle mixité sociale, relevant de trois phénomènes :

- l'arrivée de 15 000 nouveaux habitants en Gironde tous les ans ;
- les « recalés » de la CUB qui ne peuvent plus y vivre du fait d'une pression fiscale croissante de par les impôts locaux, les taxes locales et autres services (eau, déchets, etc.) ;
- l'aspiration pour des jeunes couples qui souhaitent accéder à la propriété à des tarifs accessibles.

Ceci ayant pour conséquence directe des effectifs importants sur l'ensemble des établissements scolaires de notre territoire, ne permettant pas la mise en œuvre des meilleures conditions d'apprentissage.

Un État laïc et républicain ne peut tolérer cela !

La situation de l'ensemble des établissements scolaires de la Haute Gironde nous oblige à être encore plus exigeants pour la réussite de nos jeunes.

Nous, élus de Gauriac, demandons que ce territoire – qui répond à tous les critères requis en termes d'échec scolaire, de prééminence des études courtes et de précarité sociale – puisse intégralement bénéficier du label « Réseau de Réussite Éducative », anciennement ZEP, dans le cadre de la révision des cartes prévue par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Si nous n'avons pas cette ambition, ces jeunes viendront « gonfler » le nombre de bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement social, le nombre de chômeurs, voire malheureusement, le nombre de délinquants.

Nous souhaitons aussi la mise en œuvre, et ce dès 2015, d'un partenariat avec le Rectorat de l'Académie devant permettre de définir :

- un plan pluriannuel d'actions de développement afin d'améliorer les conditions existantes,
- un plan de développement pour la création de formations post-bac publiques en Haute Gironde,
- un projet de développement territorial en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine incluant la construction d'un collège et d'un lycée,
- un label « Réseau de Réussite Éducative » pour l'ensemble des établissements scolaires de Haute Gironde.

Nous, élus de Gauriac, souhaitons travailler avec vos services afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces travaux qui se doivent d'être ambitieux pour les jeunes de notre territoire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion.

11-Questions diverses, tour de table

✓ **Jean-Louis GUIRAUD** demande si le nouveau Sous-préfet a été nommé. Non répond Raymond RODRIGUEZ qui précise qu'il est probable que le poste ne soit pas pourvu rapidement.

✓ **Josiane BROSSARD** informe les conseillers que la rentrée scolaire s'est bien passée, que le premier atelier de découverte pour le temps d'accueil périscolaire (TAP) a été apprécié des enfants et qu'il sera renouvelé vendredi avec les autres disciplines proposées. Par contre il faut prévoir un accompagnant lors des déplacements des groupes d'enfants pour aller au gymnase et à la salle polyvalente.

✓ **Hélène ARAGNOU** participera à une réunion de la Communauté de Communes pour l'agenda 21 dont l'ordre du jour est :

- point d'information sur les projets récurrents,
- programme de la Semaine Européenne de la Mobilité 2014,
- proposition de lancement d'un projet de Pédibus,
- présentation du projet Eco-cup et de l'éco-conditionnalité des subventions aux associations,
- la communication de l'Agenda 21 et de ses actions,
- questions diverses.

Aucun conseiller n'a de remarque particulière sur ces sujets.

✓ **Séverine DESCORS** a reçu les dépliants pour la campagne nationale de vaccination qui pourront être joints au prochain journal de la commune. Une affiche a été remise à chaque école pour information aux parents.

✓ **Raymond RODRIGUEZ** fait le compte rendu du conseil communautaire du 2 septembre 2014.

1. La création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), qui remplacerait le Pays en Haute Gironde a été le premier point traité. Cette transformation est une conséquence directe de la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale. À ce jour il est demandé un accord aux élus sur un projet flou et sans que les tenants et les aboutissants ne soient connus. Bref il s'agit une fois encore de prendre une décision et de voir ensuite comment elle pourra être appliquée.

2. La rénovation du ponton actuel de Bourg devrait démarrer rapidement pour une réception fin 2014.

La construction d'un second ponton, plus important, devrait être terminée en juin 2015. Le coût des travaux est estimé à 1 million d'euros. Les subventions de l'État, du Conseil Général et du Conseil Régional sont acquises.

Le remboursement de l'emprunt sera équilibré dès la première année par les redevances d'apportement des bateaux de croisière. **Jean-Marie ARRIVÉ et Raymond RODRIGUEZ** font un rapide descriptif des lieux et travaux en réponse à Séverine DESCORS.

3. À compter du 1^{er} juillet 2015 la DDTM n'instruira plus les demandes d'urbanisme. La communauté de communes prendra ce service en charge. Pour ce faire il faut créer un nouveau poste d'urbaniste mais l'instruction des dossiers sera à la charge financière de chaque commune en fonction de leur nombre.

Il s'agit là d'un nouveau désengagement de l'État, décidé unilatéralement, provoquant un transfert de compétence sans transfert des moyens financiers correspondants.

Dans cette situation la décision de la CdC est sage car les communes rurales n'ont pas les moyens techniques d'instruire les dossiers d'urbanisme. Encore faut-il que ce service dispose d'un personnel compétent, ce qui ne semble pas être acquis pour l'instant.

Séance levée à 20h50